

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon
Edition 2022



CONCOURS POKE D'OR

Article 1 : ORGANISATEUR

DIJON CONGREXPO dont le siège social est situé 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON organise le concours de POKE BOWL, avec le concours de l'Amicale des Cuisiniers de Côte d'Or, dans le cadre de la Foire Internationale et Gastronomique de DIJON. Le concours est présidé par Monsieur Arnaud FAUTRE du restaurant Aloha The Poké Bar de Dijon. Ce concours a lieu le **vendredi 11 novembre 2022** sur le lieu de la Foire au Parc des Expositions de Dijon.

Le concours POKE D'OR est ci-après dénommé « le Concours ».

Article 2 : OBJET DU CONCOURS

2.1 Le concours consiste en la réalisation sur place, par des cuisiniers amateurs, d'un poke bowl en un temps limité.

2.2 Le poke bowl devra obligatoirement comporter au moins les ingrédients suivants : un filet de truite et une céréale. Ces ingrédients seront fournis aux candidats par POMONA, partenaire officiel du concours.

Article 3 : NOMBRE DE CANDIDATS ET SELECTION

3.1 Le concours est ouvert à six (6) candidats.

3.2 Les candidats sélectionnés sont les six premiers inscrits dont le dossier sera complet et renvoyé à l'organisateur. Dès ce nombre atteint, les inscriptions pourront se poursuivre jusqu'à la date limite et les candidats seront inscrits sur une liste d'attente qui sera utilisée en cas de désistement d'un ou des huit premiers candidats.

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le concours est ouvert à toute personne physique, à titre individuel, qui ne soit pas un professionnel de la restauration et des métiers de bouche ou qui n'en fait pas commerce, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille.

4.2 Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation. Cette autorisation doit être fournie à

l'organisateur, au moment de l'inscription au concours. Le mineur qui n'aura pas fourni cette autorisation ne pourra pas participer au concours.

4.3 Tout participant mineur devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure le jour du concours.

4.4 Le concours n'est soumis à aucun droit de participation.

4.5 Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu concours.

Article 5 : INSCRIPTION

5.1 Les personnes souhaitant participer doivent s'inscrire obligatoirement au préalable en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours) et en le renvoyant le 6 novembre au plus tard à l'adresse mail suivante : f.aubert@dijoncon-grexpo.com. Les documents d'inscription peuvent également être demandés par mail, à cette adresse.

5.2 Les inscriptions seront closes le 7 novembre 2022.

5.3 Pour les mineurs, le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une autorisation parentale et d'une photocopie de la carte d'identité du majeur responsable. Un modèle d'autorisation parentale est téléchargeable sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours).

5.4 Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

5.5 Une confirmation d'inscription sera envoyée à chaque participant à réception du dossier d'inscription complet.

Article 6 : DÉROULEMENT DU JEU

6.1 Le concours a lieu le vendredi 11 novembre 2022 sur la Scène des Chefs de la Foire de Dijon.

6.2 Les candidats doivent se présenter à 14h00 pour procéder à leur enregistrement et recevoir les consignes du concours.

6.3 L'entrée en cuisine se fait toutes les 10 minutes, par tirage au sort, à partir de 14h30. Les candidats ont 1h30 pour réaliser deux assiettes identiques de poke bowl pour une personne. L'une sera présentée au jury, l'autre sera présentée au public. Les candidats doivent nettoyer leur poste de travail à l'issue du concours.

6.4 En dehors des ingrédients fournis par l'organisateur (voir article 2.2), les candidats devront apporter tous leurs ingrédients. Toutes les préparations doivent être faites sur place pendant le concours.

6.5 Les candidats disposeront sur place des matériels suivants à se partager : fours, plaques induction, fourneau, chambre froide, cellule de refroidissement, congélateur. Tout autre matériel de cuisine nécessaire à la réalisation de la recette doit être apporté par le candidat. **Aucun petit matériel ne sera fourni par l'organisateur.**

6.6 Les assiettes/plats de service ne sont pas fournis par l'organisateur. Les candidats sont libres de choisir les formes et couleurs qu'ils souhaitent.

6.7 Les candidats doivent fournir avant le début du concours un descriptif de leur poke bowl avec la liste des ingrédients utilisés. Ce document sera transmis au jury.

Article 7 : JURY et CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

7.1 Le jury sera composé de professionnels de la restauration, de personnalités représentatives de la gastronomie et d'un représentant de DIJON CONGREXPO,

7.2 Chaque candidat sera noté sur 100 points. Les critères d'évaluation porteront sur :

- l'équilibre et l'originalité des saveurs (30 points),
- cuisson des céréales (10 points)
- présentation du poké bowl : contenant adapté/couleurs/harmonie (20 points)
- quantité et apports nutritionnels (10 points)
- assaisonnement (10 points)
- présence de produits régionaux (10 points)
- propreté du poste de travail, pendant l'épreuve et à l'issue de celle-ci (10 points)

7.4 Les décisions du jury sont prises à la majorité simple. Le Président du Jury départagera les candidats en cas d'ex-aequo.

7.5 Les décisions du jury seront discrétionnaires et sans appel.

Article 8 : DOTATIONS

8.1 La liste des lots est arrêtée comme suit :

- 1^{er} prix :
 1. Un chèque de 200€ offert par Dijon Congrexpo
 2. Un repas pour deux personnes offert par Aloha The Poké Bar d'une valeur de 32€
 3. Un chèque cadeau d'une valeur de 50€ offert par Les Galeries Lafayette
- 2^e prix :
 1. Un chèque de 150€ offert par Dijon Congrexpo
 2. Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ offert par les Galeries Lafayette
- 3^e prix :
 1. Un chèque de 100€ offert par Dijon Congrexpo

8.2 Un lot de consolation sera remis aux autres participants.

8.2 Les lots ne pourront être ni remboursés, ni échangés contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces. Ils ne sont ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Art 9 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

9.1 La déclaration des résultats et la remise des prix aura lieu le jour même, soit le vendredi 11 Novembre 2022 vers 18h00.

9.2 Les lots sont quérables et non portables. Les gagnants qui ne seront pas présents seront avertis par mail ou par téléphone et auront la possibilité de venir retirer leur lot, à DIJON CONGREXPO dans un délai d'un mois à compter du 11 Novembre, soit jusqu'au 12 Décembre 2022 inclus, auprès des services administratifs (3 boulevard de Champagne, 21000 DIJON), pendant les horaires d'ouverture des bureaux (09h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00) et sur présentation d'une pièce d'identité (du participant ou du responsable légal pour les mineurs).

9.3 Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

9.4 S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'organisateur se réserve le droit d'attribuer ce lot à un autre participant.

9.5 Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

9.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 10 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours et à la Foire internationale et gastronomique de DIJON.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 12 : DÉPOT DU REGLEMENT/ ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours).

12.2 Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : DIJON CONGREXPO, Concours de tartes- Foire 2021, 3 boulevard de Champagne, CS 67827, 21078 DIJON CEDEX

12.3 Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse. La société organisatrice élit domicile en son siège social sise 3 boulevard de Champagne 21000 DIJON.

Article 13 : CONTRACTUALISATION

13.1 L'organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de nécessité ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : - écourter ou proroger, le présent concours ou en modifier les dotations ; - remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui fera l'objet d'un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

13.2 Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

13.2 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 14 : CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant :

par courrier : DIJON CONGREXPO Concours POKE BOWL - Foire 2022, 3 boulevard de Champagne CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX

Ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : administration@dijon-congexpo.com

Les engagements de l'organisateur du concours concernant le traitement des données personnelles sont consultables sur le site www.foirededijon.com rubrique « mentions légales ».

Article 15 : DROIT À L'IMAGE

15.1 La participation au concours entraîne de la part des candidats la cession des droits à l'image, à titre gratuit, au bénéfice des Organisateur(s) à des fins de communication liées au concours ou à la Foire internationale et Gastronomique de DIJON.

15.2 Pour les mineurs, le responsable légal devra explicitement exprimer son accord ou son refus en remplissant le formulaire disponible sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours).

15.3 En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

Article 16 : GARANTIES

16.1 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.foirededijon.com et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

16.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site www.foirededijon.com ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

16.3 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

16.4 Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Article 17 LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

17.1 Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

17.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'association DIJON CONGREXPO, dans le respect de la législation française.

17.3 Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.